

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 avril 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 03 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Armand LE JOUANARD représenté par Monsieur Patrick REMY, Monsieur Thierry ANDRE représenté par Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Frédéric DUPONT

OBJET : 1.18 Participation aux fonds d'aide aux jeunes

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif géré par le Conseil Départemental favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

En 2024, une enveloppe de 512 292 € a pu être mobilisée grâce à la politique volontariste du Département mais également, au soutien de la Région (39 000 €) et aux contributions des collectivités locales (67 453,67 €).

Cette enveloppe a permis l'accompagnement de 1 219 jeunes, dont 105 dérogations pour jeunes mineurs, en matière de subsistance, de logement, de formation, de santé ou encore de mobilité. A titre d'exemple, une contribution de 500 € permet de financer 5 « aides d'urgence » (pour subsistance, carburant...) ou encore, 750 € permettent de financer 15 leçons de conduite. Le département nous transmettra dans le courant du deuxième trimestre 2025, les bilans réalisés pour 2024 du FAJ et du FAJ dérogatoire mineurs.

Pour 2025, la participation demandée aux collectivités est fixée librement entre 0.35 € et 0.40€ par habitant.

Le nombre d'habitants pour la commune s'élève à 3 200, soit pour une participation de 0.35€ un montant total de 1 120€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Vice-Présidente du Conseil Départemental en date du 05 février 2025,

Considérant l'intérêt de cette action visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable pour une participation de la commune au Fonds d'aide aux jeunes
- Fixe cette participation à 1120 euros soit 0.35 €/habitant
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY



Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.